

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, D'ARRET ET LIMITATION DE VITESSE

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande d'interdiction de stationnement et d'arrêt formulée par Monsieur CADART, de la société SARL DEMEYRE, afin de pouvoir réaliser une purge et une réparation du regard, le 02 octobre 2023 et ce pour une durée de 20 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits à l'angle de la rue des Tulipes et André Gide à compter du 02 octobre 2023 jusqu'au 27 octobre 2023.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h à l'angle de la rue des Tulipes et André Gide à compter du 02 octobre jusqu'au 27 octobre 2023.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le demandeur, SARL DEMEYRE

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur CADART, de l'entreprise DEMEYRE.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 5 octobre 2023.

Fait à Zuydcoote, 04 octobre 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE

DEMEYERE**DEMEYERE**Entreprise de Travaux Publics
SPECIALISÉE DE TRAVAUX PUBLICSS.A.R.L au capital de 45 734,71 EUROS - R.C. DUNKERQUE 89 8 98
SIRET 350 132 346 00015 - A.P.E 4312 A - T.V.A.: FR 55350 132 346Mairie de ZUYDCOOTE
118 Rue du Général de Gaulle
59 123 ZUYDCOOTE**DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION : restriction temporaire de la circulation.**

Nous soussignés, SARL DEMEYERE, profession de TRAVAUX PUBLICS à BRAY-DUNES déclarons avoir l'intention de commencer les travaux désignés ci-dessous :

TRAVAUX :

- **Travaux en chaussée : REPARATION DES COLLECTEURS**
 - Réalisation d'une purge autour dur regard de visite et réparation du trou situé dans le regard profondeur 1,50 m
- Stationnement et arrêt interdit au droit des travaux, vitesse limitée à 30 km/h, et selon vos exigences

POUR LE COMPTE DE : La Communauté Urbaine de Dunkerque

LIEU DES TRAVAUX : Angle des Tulipes et André Gide

DUREE DES TRAVAUX : 2 à 3 jours

DATE DES TRAVAUX : Entre le 02/10/2023 et le 27/10/2023

- ✓ Le balisage et la signalisation du chantier seront mis en place par l'entreprise selon vos exigences.
- ✓ Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bray-Dunes, le 15/09/2023

Ets DEMEYERE
Av. du 8^{ème} Zouave
59123 BRAY-DUNES
Tél. 03 28 29 90 22
Fax 03 28 26 63 58

DEMANDE DE TRAVAUX

REQUETE N° ZB096

LOT 2

DEMEYERE

30/08/2023

ZUYDCOOTE

ANGLE TULIPES ET ANDRÉ GIDE

TRAVAUX URGENTS

TRAV CHAUSSEE

TRAV TROTTOIR

TYPE DE RESEAU

EU

EP

TYPE D'OUVRAGE

REGARD DE VISITE

COLLECTEURS

FONTES DE REGARD DE VISITE

TRAVAUX DEMANDES:

purge autour du regard de visite et réparer trou situé dans le regard profondeur 1,50

TRAVAUX DU:

AU:

OBS PARTICULIERES

Demandeur:

Réceptionneur:

Entreprise:

NOM C.CADART

DATE 30/08/2023

SIGNATURE



Dunkerque, le 4 septembre 2023

Tél : 03.28.25.92.70

voine@ cud.fr

Nos réf. : CD/SV/GR/DD - Gino RAGO

ACCORD TECHNIQUE PREALABLE N°1231823



IMPORTANT (à remettre obligatoirement avec les documents joints à l'entreprise chargée de réaliser les travaux et veiller à ce que l'entreprise effectue la demande d'arrêté auprès de la ville concernée)

DEMANDEUR

Intervenant :

CUD Régie Assainissement

Chargé d'affaire : C.Cadart

Réf.affaire :

ZB096

VOIE(S) CONCERNEE(S)

Commune :	Zuydcoote
Lieu :	rue des Tulipes angle A.Gide
Du 07/09/2023 au 06/11/2023	

ZONE(S) CONCERNEE(S)

Chaussée	X	Trottoir
Chaussée - trottoir		
Accotement		Stationnement

remise à l'identique de la chaussée existante avec découpes franches, épaulements et joints d'émulsion Refaire marquage au sol en 2 composants

ci-joint annexe D et E au règlement de voirie communautaire

En cas de non respect des prescriptions données ci-dessus, la CUD sera dans l'obligation de faire procéder à la réfection d'office aux frais du pétitionnaire conformément à l'article 18 du règlement de voirie communautaire.

Sous réserve que le pétitionnaire :

1) **se conforme au règlement municipal de police sur la voirie.**

2) **établit**, conformément à l'article 5.1 du règlement de voirie, **un état des lieux avant travaux** en présence d'un agent dûment mandaté par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il est rappelé qu'en l'absence d'un tel document, les lieux seront réputés en bon état d'entretien et que toute dégradation sera à la charge de l'intervenant.



